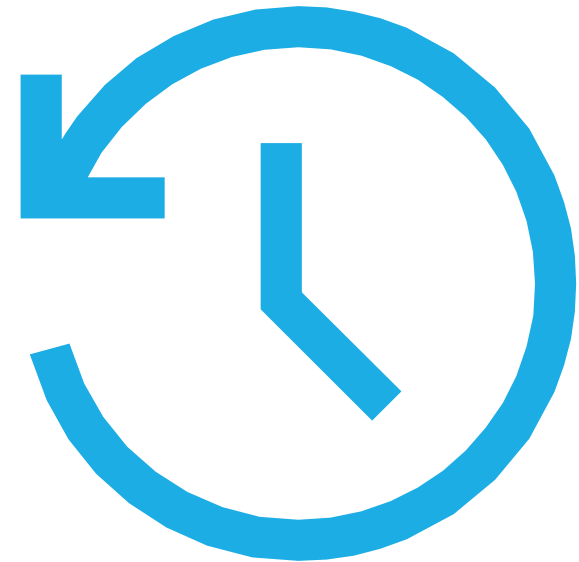


Le plan des cours

Partie 1 : historique ; organisation territoriale ; la décentralisation

**Partie 2 : le premier degré
les questions transversales**



Le système Educatif

première partie

Plan cours 1

Historique de l'école

Organisation territoriale

Historique XIX^{ème} siècle

L'Education au cœur d'un projet politique et social

1806 : Napoléon 1er: créé l'Université et l'école normale d'Ulm (les élites)

1833 : Loi Guizot : enseignement primaire et laïque (une école de garçons par commune) et généralise les écoles normales (une par département)

Historique XIX^{ème} siècle

L'Education au cœur d'un projet politique et social

1850 : Loi Falloux : liberté d'enseignement primaire et secondaire : création de obligation pour les communes de plus de 800 hab d'ouvrir une école de filles

1881-1882 : Loi Jules Ferry : école primaire **obligatoire, gratuite, laïque** de 6 à 13 ans

Historique XX^{ème} siècle

1914 – 1950 : développement des écoles et stabilisation du réseau scolaire :

- 50% d'une classe d'âge obtient le **certificat d'Etudes primaire**
- 2,7% des jeunes obtiennent le baccalauréat en 1936
- 1937 : la scolarité devient obligatoire jusqu'à 14 ans (Jean Zay)
- 1941 : création des collèges d'enseignement généraux

Historique – XX^{ème} siècle

1950...

La volonté de scolariser massivement les enfants:

- Le développement des écoles maternelles
- Structuration de la scolarisation des 12-16 ans

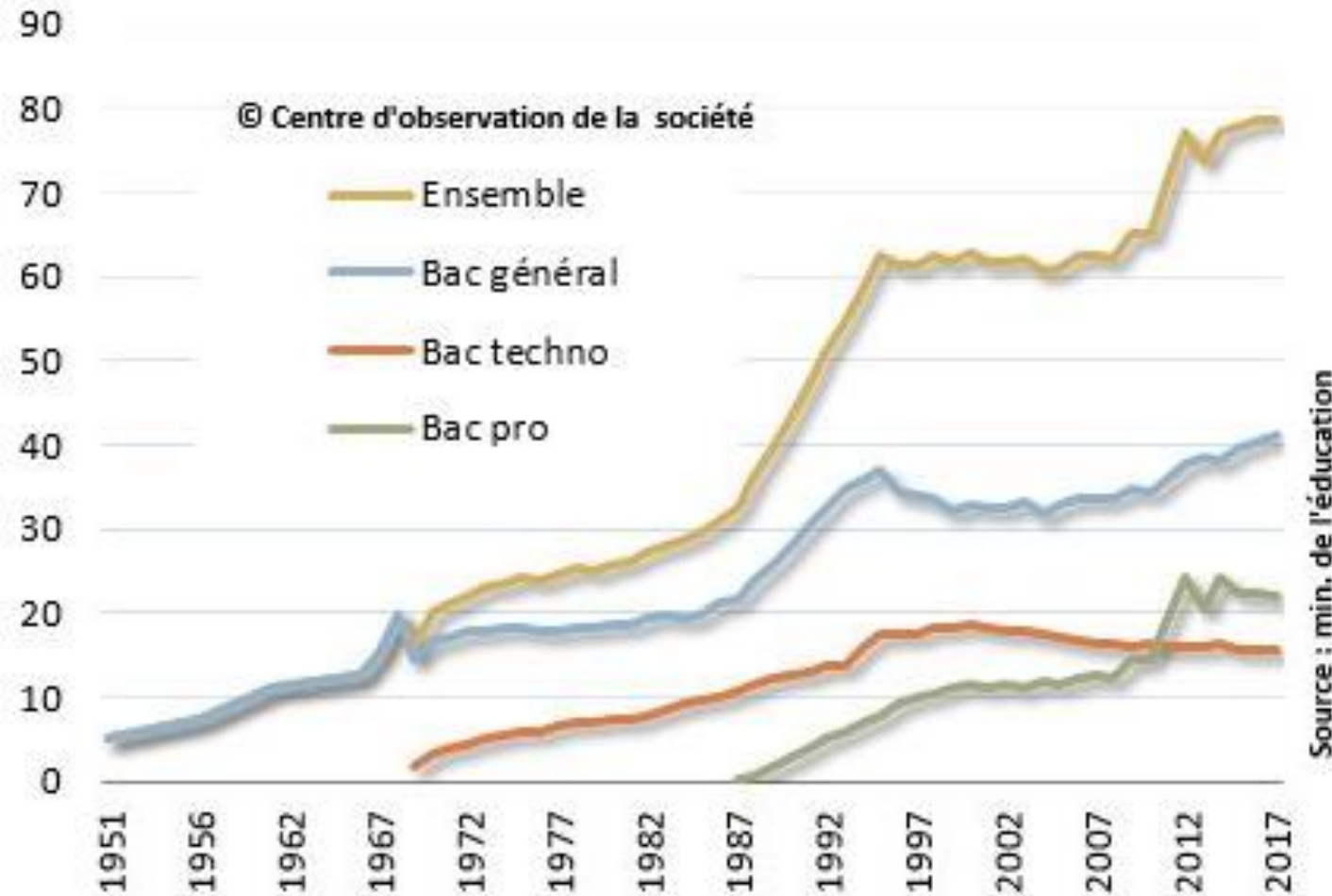
1959 : loi Berthoin : scolarisation jusqu'à 16 ans:

1963 : création des CES : collèges d'enseignement secondaire, organisé en 3 filières

1975 : Loi Haby : le collège unique

L'accès au baccalauréat

Part de bacheliers par génération, en %



1880 : 1% d'une classe d'âge accède au baccalauréat général

1936 : 2,7%

1970 : 20%

1985 : création du bac professionnel

1989 : 36%

1995 : 63%

2009 : Réforme de la voie professionnelle

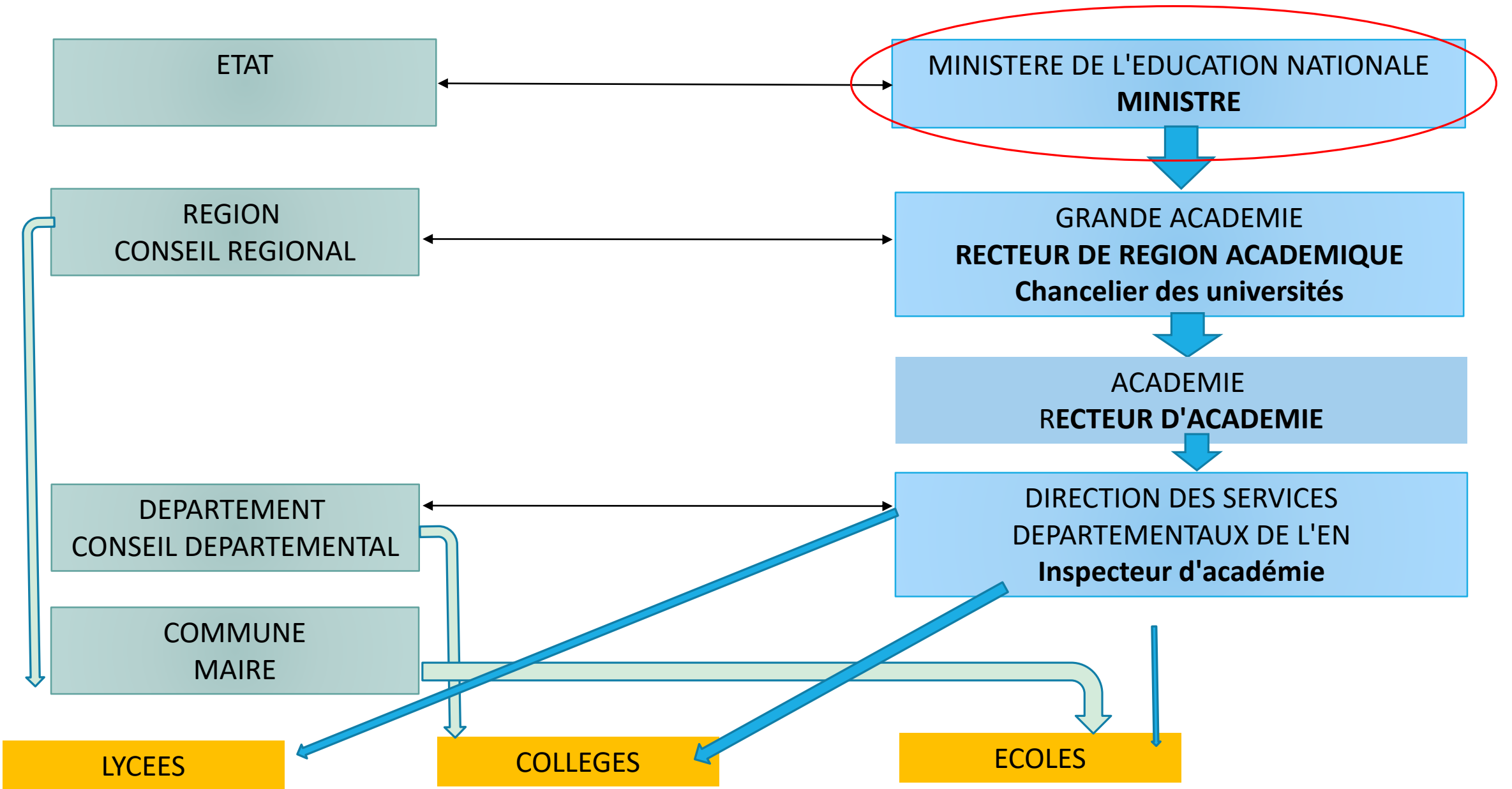
2018 : 79 %

Le code de l'Éducation

Les Lois les plus récentes:

- **Loi 8 juillet 2013 sur refondation de l'école**
- **Loi de l'école de la confiance 2019**
- **Loi de transformation de la fonction publique aout 2019**

Les textes importants



Des configuration régulièrement actualisées :

- 1828 : création du ministère de l'instruction publique
- 1932 : création du ministère de l'Education nationale
- La question récurrente du rattachement de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur et la recherche

Le ministère / les ministères

2020 : ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports

2018

16 octobre [Jean-Michel Blanquer](#) - ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

16 octobre [Gabriel Attal](#) - secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

2017

17 mai [Jean-Michel Blanquer](#) - ministre de l'Éducation nationale

2015

17 juin [Thierry Mandon](#) - secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

2014

26 août [Najat Vallaud-Belkacem](#) - ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

9 avril [Geneviève Fioraso](#) - secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche

2 avril [Benoît Hamon](#) - ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

2012

16 mai [Vincent Peillon](#) - ministre de l'éducation nationale

16 mai [George Pau-Langevin](#) - ministre déléguée chargée de la réussite éducative

2010

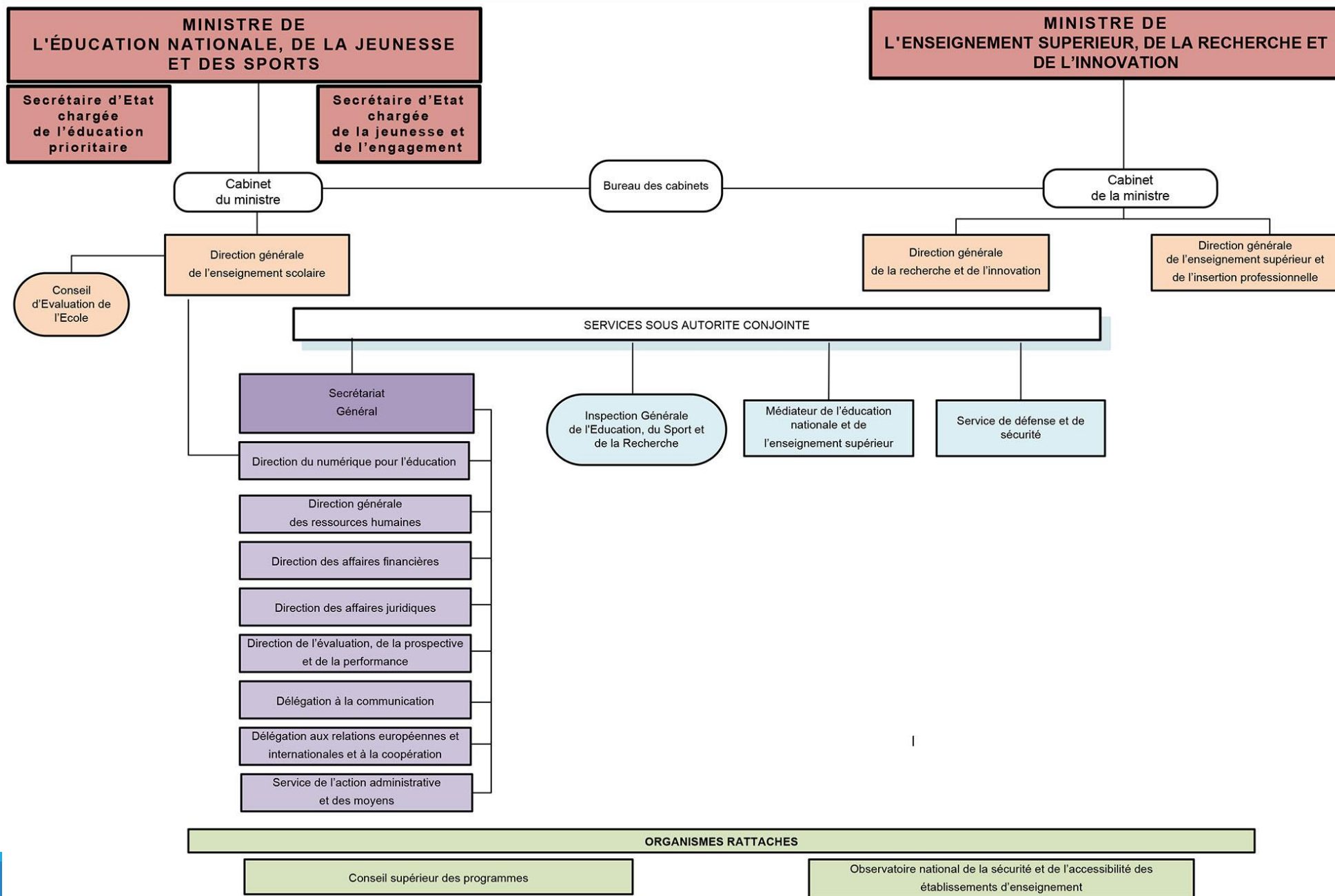
2 décembre [Jeannette Bougrab](#) - secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de la vie associative

25 novembre [Luc Chatel](#) - ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

L'administration centrale

- Pour élaborer et mettre en œuvre sa politique, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est assisté :
d'un ensemble de directions, services et bureaux qui constituent l'administration centrale de son ministère
- d'inspections générales
- d'organismes rattachés
- d'organismes consultatifs
- Un ministre (et un secrétaire d'Etat)
- un cabinet ministériel (directeur, adjoint, chef, conseillers)

MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS et DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



La DGSECO

La direction générale de l'enseignement scolaire élabore la politique éducative et pédagogique et assure la mise en œuvre des programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

(pilotage des examens, des formations générales, technologiques..)

La direction générale de l'enseignement scolaire est **responsable des programmes budgétaires** relatifs à l'enseignement scolaire public du premier degré, à l'enseignement scolaire public du second degré et à la vie de l'élève arrêtés dans les lois de finances.

(dialogue de gestion national)

La DGRH

La direction générale des ressources humaines est chargée de la gestion prévisionnelle des recrutements et des carrières des personnels du ministère chargé de l'Éducation nationale et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'exception des personnels d'administration centrale.

Direction évaluation et performance

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance est chargée de la conception, de la gestion et de l'exploitation du système d'information statistique en matière d'enseignement. Elle a la responsabilité des répertoires et nomenclatures utilisés dans les systèmes d'information des ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Elle exerce une fonction de suivi statistique, d'expertise et d'assistance pour l'ensemble du ministère de l'éducation nationale. Elle garantit la qualité de la production statistique.

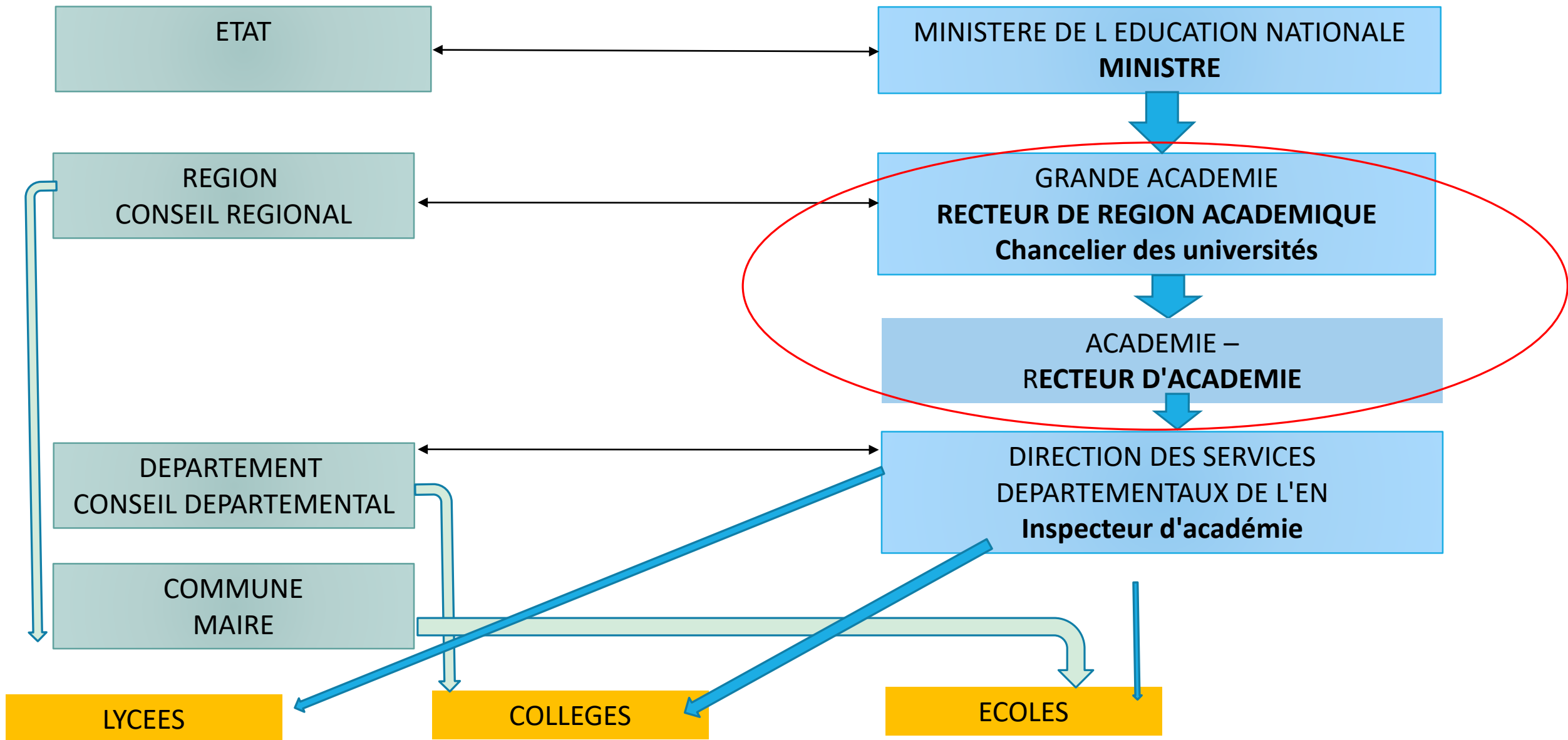
Elle contribue à l'évaluation des politiques conduites par le ministère de l'éducation nationale.



1er Octobre 2019

c'est une inspection générale interministérielle qui prend ainsi le relais de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) et de l'inspection générale des bibliothèques (IGB).

l'IGÉSR exerce des missions d'inspection de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports.



La
déconcentration au
niveau régional :

L'académie

L'académie est la circonscription administrative de référence de l'Éducation nationale. Au sein des **18 régions académiques**, la France est répartie en 30 académies :

25 académies métropolitaines

quatre académies d'Outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion

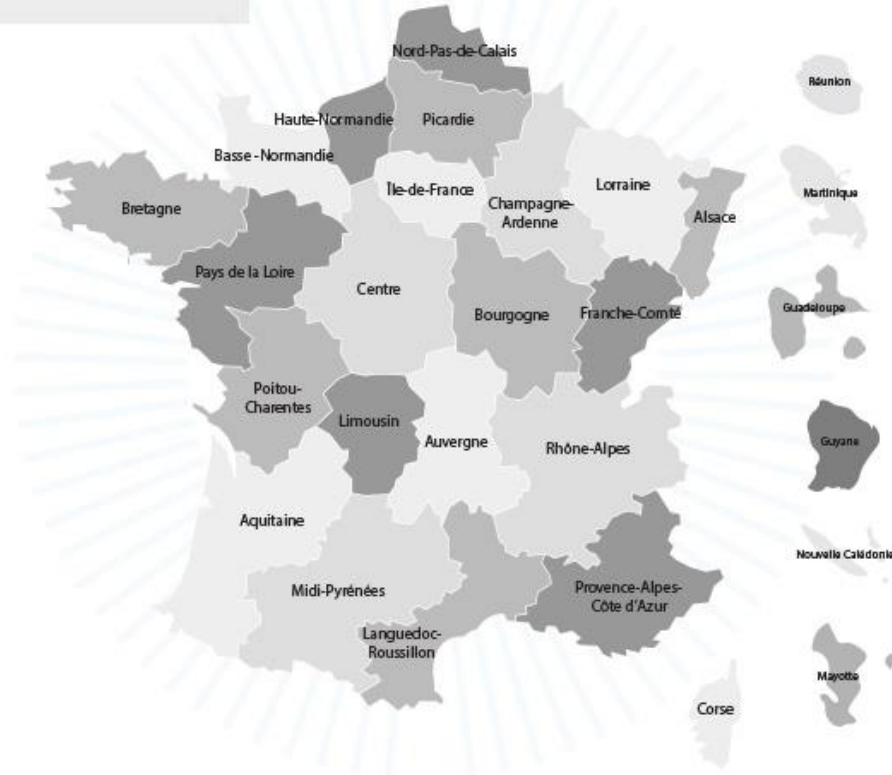
les collectivités d'Outre-mer disposent d'un vice-rectorat ou de services de l'Éducation nationale.

Octobre 2019 : création de l'académie de Normandie

Les nouvelles régions administratives

AVANT

LA CARTE AVEC
22 RÉGIONS
EN FRANCE
METROPOLITAINE



Les 13 régions de France



LES RÉGIONS ACADÉMIQUES

Décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques

- De 30 académies à 18 régions académiques académies
- Le recteur de région académique et les nouvelles instances de gouvernances
- Création de services interacadémiques : SIASUP,...

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2016
17 RÉGIONS ACADÉMIQUES
REGROUPEMENT 30 ACADÉMIES

2019: création académie de Normandie



NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LA RÉFORME TERRITORIALE :

Recteur de région

la Nouvelle Aquitaine

RÉGION ADMINISTRATIVE



RÉGION ACADÉMIQUE

- 527 708 élèves dans 5 010 écoles
- 264 865 élèves dans 635 collèges
 - 162 345 élèves dans 195 lycées d'enseignement général et technologique
 - 41 985 élèves dans 138 lycées professionnels
 - 126 434 étudiants dans 6 universités

Les recteurs

- Corps créé par Napoléon

- **Peuvent être nommés :**

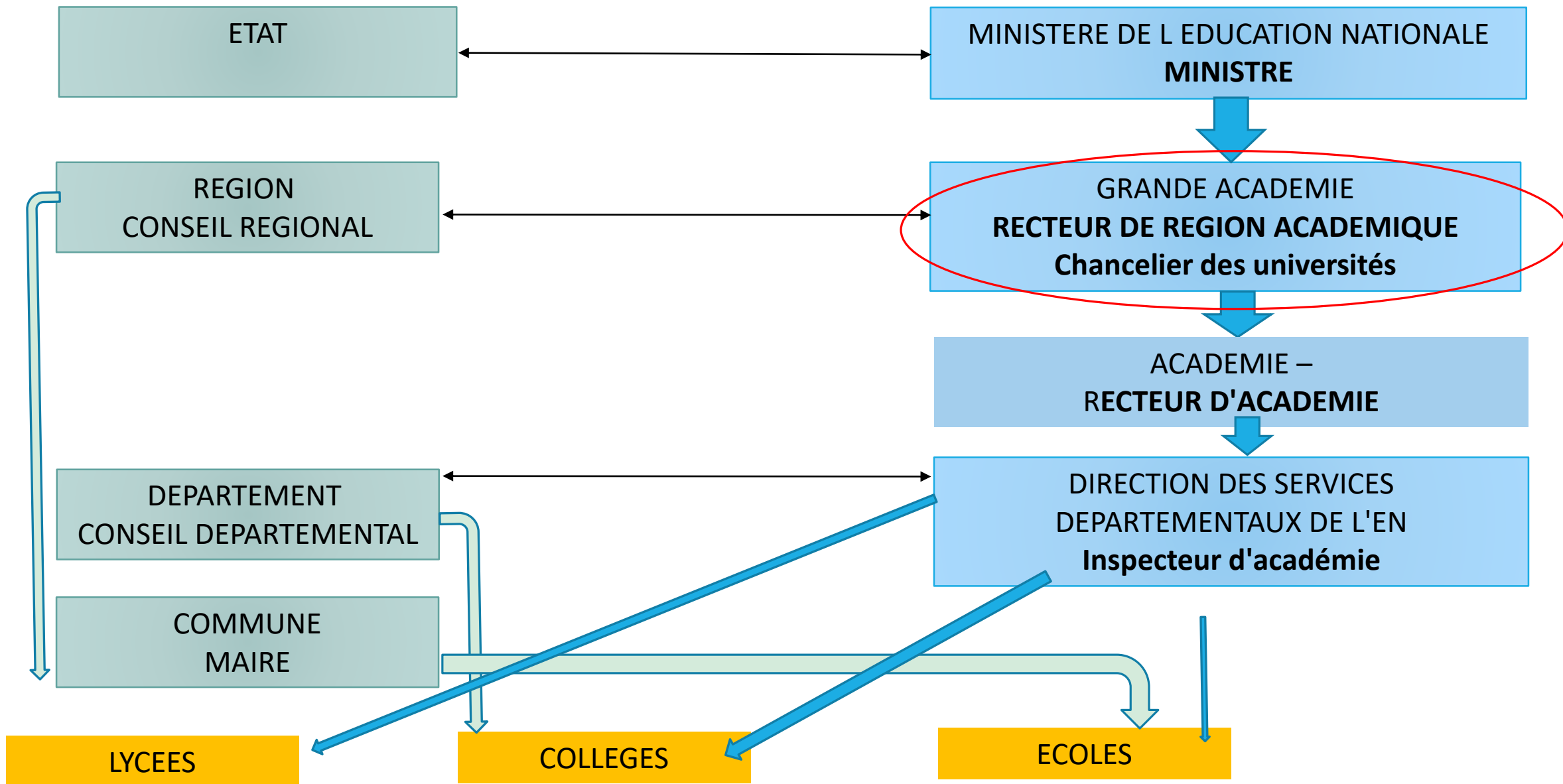
Depuis 1852: des docteurs d'Etat ou des professeurs des universités

Depuis décret 29 juillet 2010 : dans la limite de 20% des effectifs des personnels ayant occupé certains emplois au ministère ou justifiant d'une expérience professionnelle particulière

Décret n° 2018-838 du 3 octobre 2018 portant modification des modalités de nomination des recteurs : porte ce chiffre à 40%

Un emploi instable ...





Janvier 2016- novembre 2019 : une réflexion sur l'organisation des régions académiques

Une réflexion sur les services académiques dans le cadre de la grande région académique: quelle organisation dans la cadre de cette réforme territoriale ?

Enjeux territoriaux / RH / dialogue social

Les grandes lignes directives: directions régionales / services interacadémiques / réseaux



Les arbitrages apportés par le décret du 20 novembre 2019

Le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019

- **Renforce le rôle et compétences du recteur de région académique**, qui a autorité sur les recteurs d'académie :
il arrête l'organisation fonctionnelle et territoriale de la région académique.

-Recteur de région académique a des compétences propres (art 6)

A ce titre, il exerce les compétences suivantes :

« 1° Définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré ; « 2° Formation professionnelle et apprentissage, à l'exception des dispositions prévues au chapitre VII du titre III du livre III ;

« 3° Enseignement supérieur, recherche et innovation, à l'exception de la gestion des personnels ; « 4° Information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire, à l'exception des procédures d'orientation et d'affectation des élèves dans l'enseignement du second degré et sous réserve des dispositions de l'article D. 313-9 ;

« 5° Service public du numérique éducatif ; « 6° Utilisation des fonds européens ; « 7° Contrats prévus par le chapitre III de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

« 8° Politique des achats de l'Etat ; « 9° Politique immobilière de l'Etat ; « 10° Relations européennes, internationales et coopération.

Le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019

- Dans les régions comprenant plusieurs académies, le recteur de région académique est secondé dans sept de ces régions, par **un recteur délégué, compétent pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** et, dans l'ensemble des régions académiques, par un **secrétaire général de région académique**.

- Donne 2 ans, à partir de janvier 2020, pour installer les services régionaux et interacadémiques

- Positionne deux services interacadémiques, chargés respectivement des affaires juridiques et des systèmes d'information.

Le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019

Art. R. 222-24-4.

-création de sept services régionaux :

1° Enseignement supérieur, recherche et innovation ;

« 2° Information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire ;

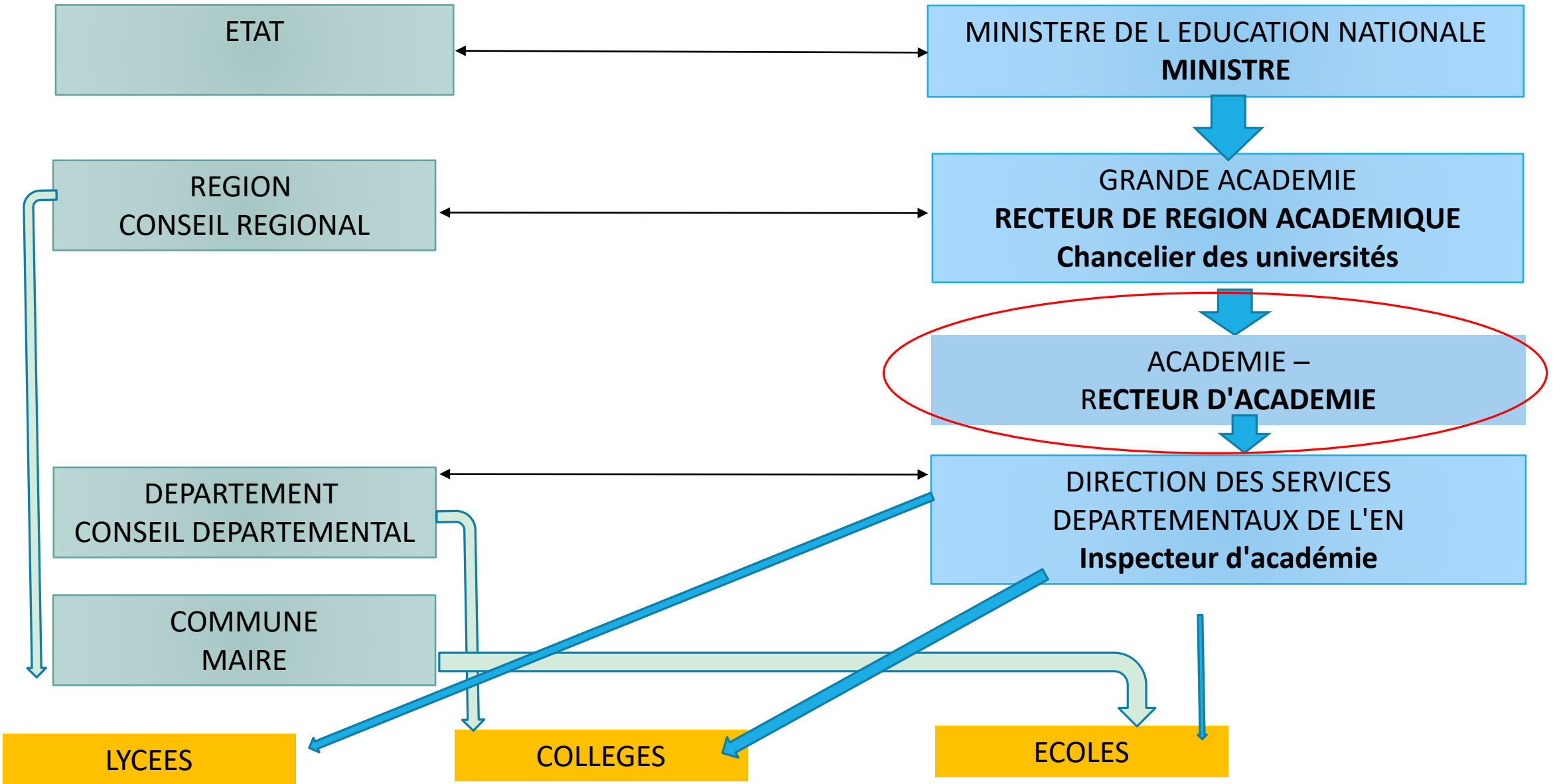
« 3° Formation professionnelle initiale et continue et apprentissage ;

« 4° Numérique éducatif ;

« 5° Achats de l'Etat ;

« 6° Politique immobilière de l'Etat ;

« 7° Relations européennes et internationales et coopération.



L'organisation des Académies

L'organisation générale :

Le décret du 5 janvier 2012 N° 2012-16 a réformé l'organisation des services académiques et départementaux de l'Education nationale.

Il crée un comité de direction de l'académie composé du Recteur et de ses adjoints, le secrétaire général d'académie et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale (IADSDEN) qui prennent le titre de directeurs académiques des services de l'Education Nationale (DA-SEN).

Les services
déconcentrés

Le texte de 2012

aujourd'hui
requestionné
par le décret de
2019

Le décret de 2012 prévoit que le Recteur arrête, conformément aux orientations ministérielles, l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ainsi que les attributions des services de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale placée sous son autorité. -> les services du rectorat

En ce qui concerne la répartition des compétences entre les Recteurs et les DA-SEN, le décret prévoit que les attributions actuellement confiées aux « IA-DSDEN » par des dispositions législatives sont désormais exercées par les DA-SEN, agissant par délégation du Recteur.

Il attribue également au Recteur d'académie les compétences jusqu'alors attribuées ou déléguées aux IA-DSDEN en vertu de dispositions réglementaires, les DA-SEN interviennent désormais en qualité de délégués de la signature du Recteur d'académie.

Enfin, le décret met en place le cadre juridique permettant la création de services interdépartementaux et les mutualisations de service, en application du schéma de mutualisation arrêté par le Recteur. -> la GOUVERNANCE

Les services
déconcentrés

Le texte de 2012

aujourd'hui
requestionné
par le décret de
2019

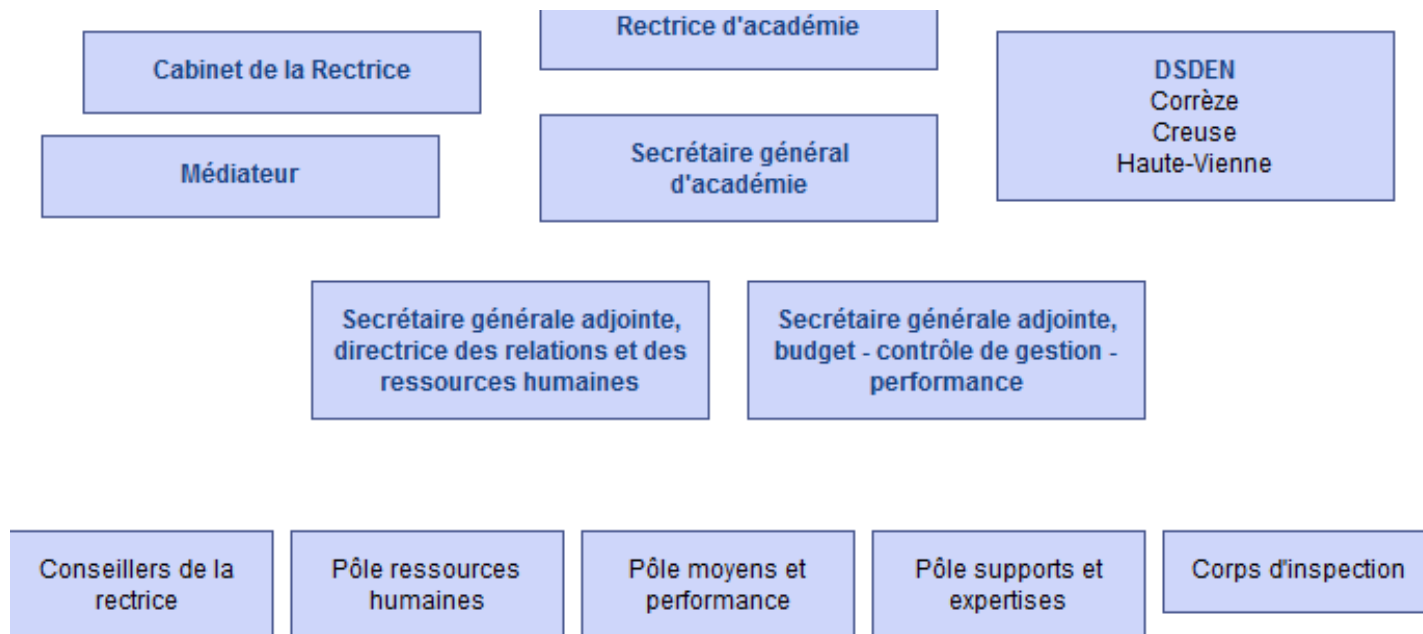
Le recteur d'académie exerce dans l'académie les **missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice** et **représente le ministre** chargé de l'Éducation nationale au sein de l'académie et des départements qui la constituent.

Il est **responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie**, de la maternelle à l'université, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

Sous réserve des compétences du recteur de région académique, le recteur d'académie a pour missions de :

- veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires
- définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale
- assurer la gestion des personnels et des établissements
- développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie, les milieux politiques, économiques, socio-professionnels et notamment avec les collectivités territoriales
- mettre en œuvre le programme régional de formation conduit par le conseil régional.
- rendre compte au ministre du fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans l'académie qu'il dirige

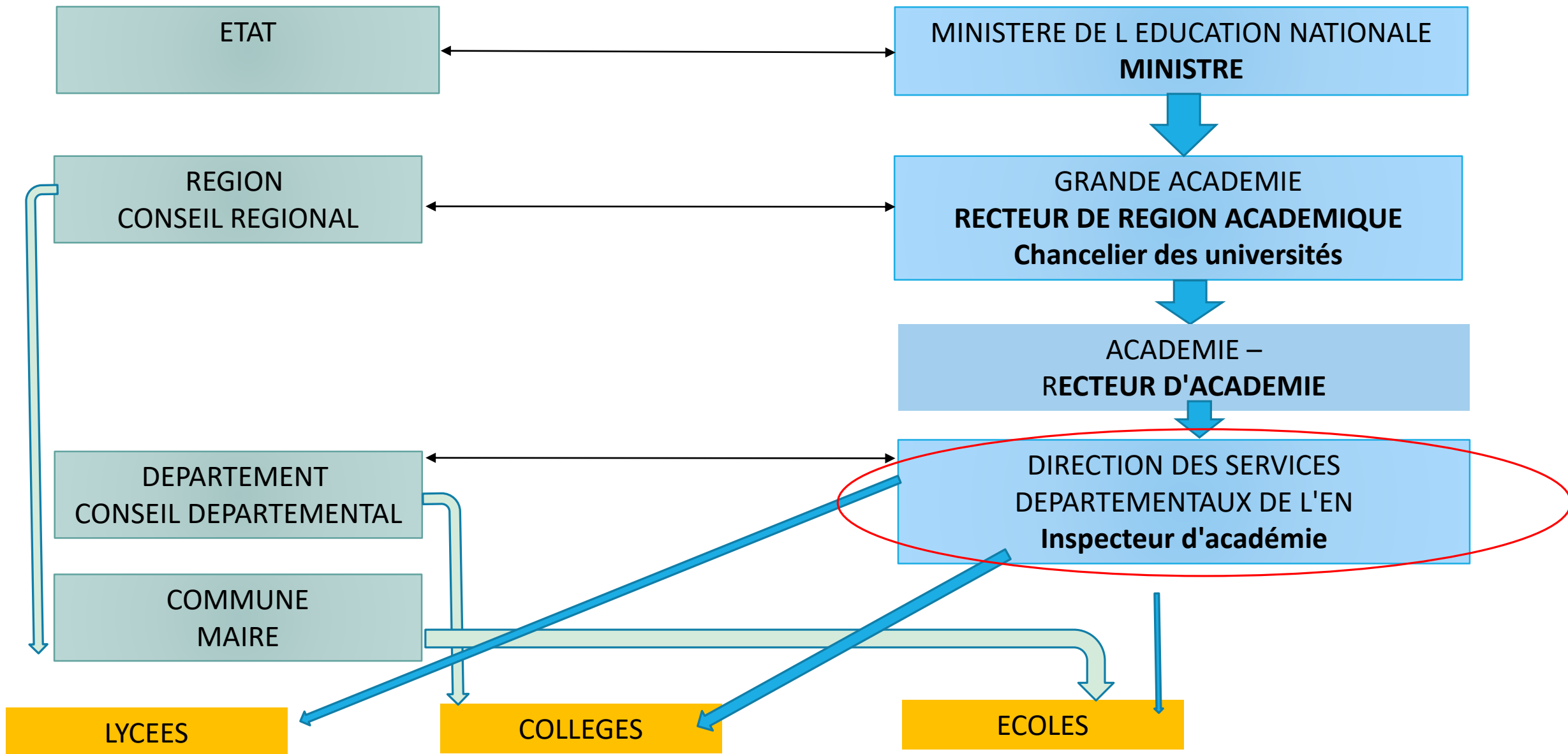
Dans ce cadre, il peut arrêter un schéma organisant la **mutualisation des moyens entre les services de l'académie et les services départementaux de l'Éducation nationale.**



Les services déconcentrés

Conseillers de la rectrice	Pôle ressources humaines	Pôle moyens et performance	Pôle supports et expertises	Corps d'inspection
Dafpic	Conseillères RH de proximité	Budget, contrôle de gestion performance	Affaires juridiques	IA-IPR
CSAIIO	Coordination paye	SSA	Dec	IEN-ET-EG
Dan	Difor	Dos	Daf	IEN-IIO
Dafpen	DPE	SIA-Sup	DSI	IEN 1er degré
ASH	DPAE	Dafpic	Dané	
Daac	DPPS	SAIIO	Santé, sécurité et conditions de travail	
Dareic	Cap'Lab	Casnav		
Cardie				
EMS				
IRE				

Les services déconcentrés



La
déconcentration

L'échelon
départemental

DSDEN et IA
DASEN

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA -DASEN)

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale est **l'un des adjoints du recteur d'académie et son représentant à l'échelon départemental**.

Il est nommé par décret du président de la République, sur proposition du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée, et par délégation du recteur d'académie, le directeur académique des services de l'Éducation nationale :

- dirige les services départementaux de l'Éducation nationale du département dans lequel il est nommé et représente le recteur dans ce département
- participe à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'éducation
- met en œuvre, sous l'autorité du recteur d'académie, la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale de son département
- peut se voir confier, également, la responsabilité de services interdépartementaux ou en charge de la mutualisation

**INSPECTRICE D'ACADEMIE,
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Jacqueline ORLAY

Secrétaire Générale

Corinne GRIZON

Cabinet

Chef de cabinet :
Anne-Sophie UIJTTEWAAL
05.55.11.42.93

Secrétariat et dossiers transversaux :
Isabelle FAURE
05.55.11.41.84

Apprentie :
Marine JEGOU

IEN IO
Bernadette MENDES 05.55.11.40.49
Secrétariat :
Nadège GAMOND 05.55.11.40.49

IEN A
Jean-Marc GAUTHIER 05.55.11.40.51

**Service départemental de l'école inclusive
IEN ASH**
Patrice ROUSSEAU
Secrétariat :
Armelle SPECENIER 05.55.11.42.60

Conseillère en évolution professionnelle
Marlène MILORD 05.55.11.40.27

Conseillère départementale UNSS
Laetitia BRETON 05.55.11.46.30

POLE SANTE/SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

Conseillères techniques :

Médecin Régine BIOGÉAU-CAMBON
05.55.11.41.81

Infirmière Véronique BRUN 05.55.11.41.91

Social Juliette LALLEMANT 05.55.11.41.90

POLE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Conseillère technique :

Florence MORELLET 05.55.11.41.83

SECRETARIAT

Christine LEDOUX 05.55.11.43.44
Laure SERVON 05.55.11.43.16

Centre médico-scolaire J. Macé
Anastasia PAREUIL 05.55.49.06.00

Centre médico-scolaire Bellac – St Junien
Isabelle JAMA-LESTIEUX 05 55 68 02 66

**Division des moyens et de l'organisation
scolaire**

Chef de division
Annick MEULEMAN
Bureau 412 / Poste 4292

Organisation scolaire Bureau 414
Sorties scolaires, DDEN, calendrier scolaire,
élections, sécurité routière, concours de la
Résistance, accidents élèves
Edith LAGARRIGUE Poste 4288
Sylvain GOZALVO Poste 4174

Carte scolaire 1^{er} degré,
Suivi de gestion S^d degré,
CDEN, CTSD, BNIE et BE1D
Franck CZEKALA
Bureau 415 Poste 4170

Gestion financière
Bureau 415
Christelle MARQUET Poste 4172
Raïf BOUILLON Poste 4023

**Division de l'action éducative et de la vie
de l'élève**

Chef de division
François BARRET
Bureau RC 14 / Poste 4066

Affectations
Bureau RC 06-08
Lycées et LP
Dispositifs particuliers collèges
Nadège GAMOND Poste 4049

Affectations 6^{ème} et scolarité collèges
Suivi des élèves handicapés
Sandra LOPEZ Poste 4171

**Élèves à besoins particuliers (CNED, SAPAD,
ULIS, CLIS, instruction dans la famille)
et climat scolaire**
Bureau RC 02-04
Catherine LUCIANAZ Poste 4047

Chargés de mission :
Education prioritaire – politique de la ville :
Jean-Bernard ROUSSEAU 05.55.11.41.99

**Formation continue et politique éducative des
territoires ruraux :**
Marie-Paule LAPAQUETTE 05.55.11.43.74

EMS départemental :
Aurélien GOURCEROL 05.55.11.42.26

Chauffeur
Ralph BOUILLON 05.55.11.40.23

Conseiller départemental EPS
Mathieu MAURANGE 05.55.11.40.59

Conseiller départemental TICE
Claire GINER 05.55.45.49.92

**Conseillers pédagogiques à missions départementales
Langues vivantes**

Murielle PERCHET 05.55.11.40.53

Éducation musicale
Manuella LECLERC 05.55.11.40.60

Arts visuels
Florence JOUHANET 05.55.11.40.62

Karine TEXIER 05.55.11.40.63

Maths sciences
Belinda BAYLET 05.55.11.40.61

Maternelle
Sabine LUCAS-PIEL 05.55.11.42.84

Division du personnel 1^{er} degré

Chef de division
Christophe VAUBOURDOLLE
Bureau 306 / Poste 4295

Gestion collective, accidents du travail
Eric SCHERPEREEL
Bureau 307 / Poste 4298
Géraldine SALSEDO
Bureau 305 / Poste 4287

Formation et remplacement
Bureau 305

Christine LEVEQUE Poste 4194
Christelle MORAND Poste 4196
Alexiane AUPETIT Poste 4371

Gestion des contrats (A.E.S.H., contrats aidés)
Bureau RC 25

Nathalie SERIER Poste 4264
Patrice MEILHAC Poste 4251-4050
Géraldine SALSEDO Poste 4287

INSPECTIONS DE L'EDUCATION NATIONALE**Circonscription HAUTE-VIENNE 1****François MUSSON, IEN**

Conseillère pédagogique Nathalie GARCIA
 Conseillère pédagogique Murielle PERCHET
 Conseillère pédagogique Alice WOLF
 Secrétariat : Angélique CADET
 05.55.11.41.95 - ce.0870074h@ac-limoges.fr

Circonscription HAUTE-VIENNE 2**Isabelle BONNET, IEN**

Conseillère pédagogique Cindy COIGNOUX
 Conseillère pédagogique Joëlle GORGEON
 Conseiller pédagogique Nils STAUB
 Secrétariat : Christine CARTON
 05.55.11.41.93 - ce.0870076k@ac-limoges.fr

Circonscription HAUTE-VIENNE 3**Isabelle DEBURGHGRAEVE, IEN**

Conseillère pédagogique Karine TEXIER
 Conseillère pédagogique Sabine LUCAS-PIEL
 Conseiller pédagogique Paul LEFEBVRE
 Secrétariat : Christine CARTON
 05.55.11.41.93 - ce.0875077w@ac-limoges.fr

Circonscription HAUTE-VIENNE 4**François-Xavier DETEVE, IEN**

Conseillère pédagogique Marie MIRANDA
 Conseiller pédagogique Belinda BAYLET
 Conseiller pédagogique Karine MARIAUD
 Secrétariat : Angélique CADET
 05.55.11.41.95 - ce.0870073q@ac-limoges.fr

Circonscription HAUTE-VIENNE 5**Cindie SEGUIGNES, IEN**

Conseiller pédagogique Corinne TEILLET
 Conseillère pédagogique Manuella LECLERC
 Conseillère pédagogique Maryline AULONG
 Secrétariat : Angélique CADET
 05.55.11.41.95 - ce.0870077l@ac-limoges.fr

Circonscription HAUTE-VIENNE 6**Olivier REYBAUT, IEN**

Conseillère pédagogique Corinne TEULE
 Conseillère pédagogique Florence JOUHANET
 Conseiller pédagogique Jean-Baptiste BILLARD
 Secrétariat : Christine CARTON
 05.55.11.41.93 - ce.0870075i@ac-limoges.fr

Circonscription HAUTE-VIENNE ASH**Patrice ROUSSEAU, IEN**

Conseiller pédagogique Thierry MATHIEU
 Coordination CDOEA Solange BOUTET-DUTREIX
 Secrétariat : Armelle SPECENIER
 05.55.11.42.60 - ce.0871037e@ac-limoges.fr

COORDINATION A.V.S.

Christine BRISSAUD 05.55.11.41.85
 Nathalie SAINTIGNAN 05.55.11.41.55

DISPOSITIF SAPAD

Delphine GIBIAT 05.55.11.42.61
 Armelle SPECENIER 05.55.11.42.60

DISPOSITIF APEV

Noémie HUREZ 06.89.12.43.29
 Déborah FRETZ 06.80.62.46.29

ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS :

Chantal AUBOUR 05.55.11.41.82
 Annie BEYRAND-BRIGNOLAS 05.55.11.41.69
 Solange BOUTET-DUTREIX 05.55.11.41.89
 Eliane BUISSON 05.55.11.41.77
 Marie-Pierre CADARIO 05.55.11.40.25
 Stéphane CHAZALVIEL 05.55.11.41.68
 Vincent DEFAYE 05.55.11.41.87
 Marc DURAND 05.55.11.41.78
 Isabelle PODAVINI 05.55.11.40.36
 Christine PONS 05.55.11.41.73
 Didier PRADEAU 05.87.50.46.34
 Philippe VEYRIRAS 05.55.11.41.75

Référente « trouble du spectre autistique »
 Céline DUQUERROY 05.55.11.40.30

ERUN :

Manon HURE Haute-Vienne 1
 Antoine COLOMBIER Haute-Vienne 2
 Antoine COLOMBIER Haute-Vienne 3 urbain
 Jean-Christophe MARQUET Haute-Vienne 3 rural
 Catherine PRUNET Haute-Vienne 4
 Camille VALDANT Haute-Vienne 5
 Jean-Christophe MARQUET Haute-Vienne 6
 Jean-Christophe BANQUEY ASH

05 55 45 49 92 - equipe.tice87@ac-limoges.fr**CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - LIMOGES**

Directrice : Claudine BOUDET 05.87.50.46.00
 Antennes Bellac, Saint-Junien, Saint-Yrieix la Perche

ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION

Directeur : 05.55.01.76.86

La décentralisation

La décentralisation :

Définition : c'est un **processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des entités (ou des collectivités) locales distinctes de lui.**

Le système éducatif français est par tradition historique extrêmement centralisé jusque dans les années 1980

La décentralisation - 1983 -1985

Des compétences partagées : L'État définit la politique éducative, les programmes d'enseignement, valide les diplômes, finance un ensemble de dépenses pédagogiques et recrute, forme et rémunère les personnels.

Les départements et régions se voient confier pour les établissements du second degré les mêmes responsabilités que celles des communes à l'égard des écoles.

- construction, de l'équipement et du fonctionnement matériel des écoles et établissements
- transports scolaires (département , puis région plus récemment)

La décentralisation - les années 2000

La loi du 13 août 2004 :

- Transfert des missions d'accueil, de restauration, et hébergement aux collectivités territoriales
- Transfert des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS)
- D'autres objets de travail : l'implantation des établissements ; la sectorisation des collèges

La carte des formations professionnelles

Article L214-13-1

Chaque année, les autorités académiques recensent par ordre de priorité les ouvertures et fermetures qu'elles estiment nécessaires de sections de formation professionnelle initiale dans les établissements d'enseignement du second degré,

Parallèlement, la région, après concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales professionnelles des employeurs et des salariés concernés, procède au même classement.

Puis elles procèdent au classement par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale, en fonction des moyens disponibles.

Chaque année, après accord du recteur, la région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales hors apprentissage, conformément aux choix retenus par la convention mentionnée au deuxième alinéa du présent article.

Cette carte est mise en œuvre par la région et par l'Etat dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Les instances de dialogues avec les collectivités territoriales

Le conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN)

- Composition: représentants du CD, des communes, des parents d'élèves, des personnels
- Présidé par le préfet ou le président du CD , co présidé par l'IA DASEN
- Missions : porte un avis sur organisation du service public de l'EN : **carte scolaire** (répartition des emplois 1er et second degrés) transport scolaire...

Le conseil académique de l'Education nationale (CAEN)

Composition **72 membres** : un tiers d'élus, un tiers de représentants des personnels, un tiers de représentants des "usagers" (parents, étudiants, syndicats, etc.). Il est présidé par le préfet de région ou le président du Conseil régional.

Missions : porte un avis sur **carte des formations professionnelle** (EN et agri), évolution des structures..